

# Check-list / Documents obligatoires à bord d'un bateau de plaisance, où les obtenir gratuitement ?



A bord d'un bateau, dès que l'on navigue au-delà de 2 milles d'un abri (zone de navigation côtière) on doit posséder à bord un certain nombre de documents. Parmi ces documents certains peuvent être téléchargés au préalable sur un support numérique (ordinateur, tablette ou mobile), d'autres doivent être physiquement présents à bord sous forme imprimé. Revue de détail pour être en règle pour vos navigations.



[François-Xavier Ricardou](#) Publié le 25-04-2024

Suivre

Dans cet article nous allons vous donner les liens pour télécharger les documents obligatoires à avoir à bord. Attention, ces documents doivent être toujours à jour et il convient de posséder les dernières versions avec soi.

La façon la plus basique est d'[acheter annuellement le Bloc Marine](#) (36 €). Cet ouvrage est remis à jour chaque année et rassemble tous les documents obligatoires à avoir avec soi (hormis les cartes marines). Mais cet ouvrage est lourd, encombrant et surtout sensible à l'humidité avec des pages qui aiment bien l'eau.

Sur Bateaux.com, nous offrons un [guide marine des ports de plaisance](#). Ce guide couvre plus de 450 ports et inclut leurs dernières actualités, caractéristiques distinctives, et informations sur les marées. Vous y trouverez également des alertes urgentes aux navigateurs émises par les autorités maritimes, un répertoire des professionnels disponibles dans chaque port, ainsi que la possibilité d'échanger avec les membres du [Yacht-Club.com](#) présents sur les différents sites.

Voici une solution adaptée à votre zone de navigation qui vous permettra de rester conforme aux règlements.

### **Vous naviguez exclusivement en zone basique**

Pour naviguer dans une zone basique (à moins de 2 milles d'un abri), aucun document n'est exigé, bien qu'il soit vivement recommandé de disposer au minimum d'une [carte marine](#) pour s'orienter.



Code marin adhésif A5 Pavillons Maritimes et Régates FlashTide.fr

## Vous naviguez en zone côtière

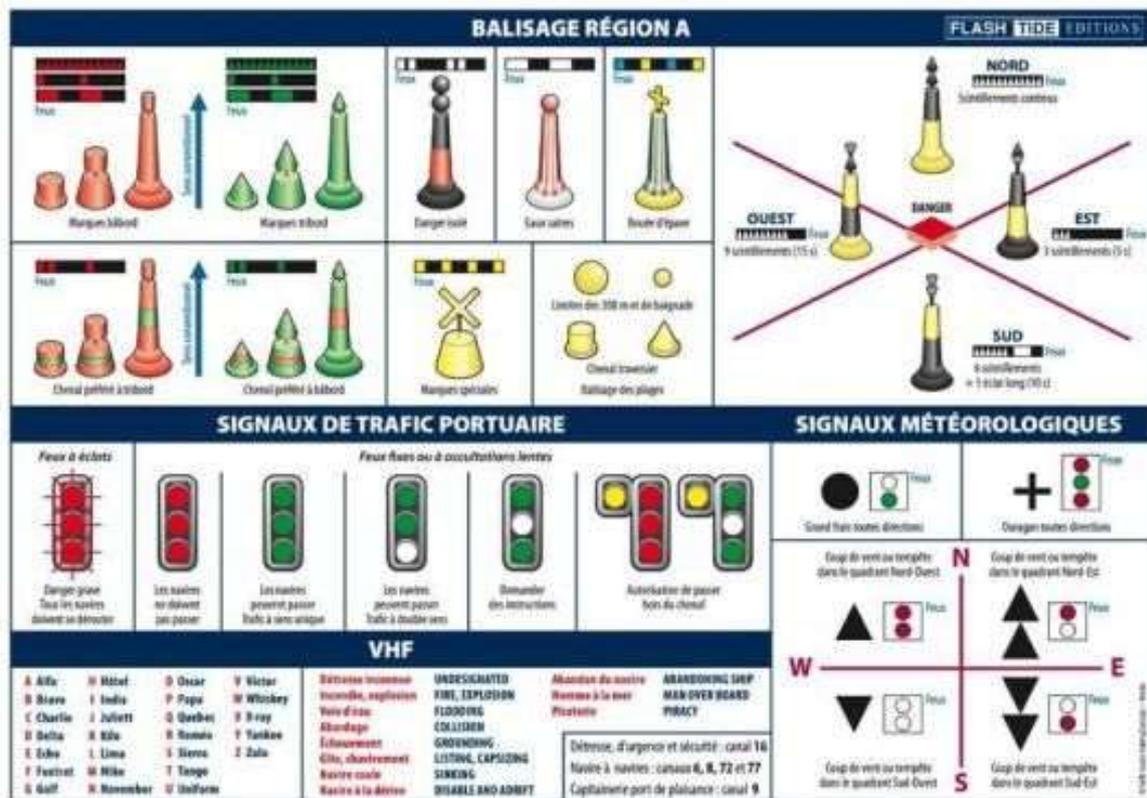
Pour la navigation en zone côtière (entre 2 et 6 miles d'un abri) la réglementation française impose d'avoir à bord :

- Le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer ([RIPAM](#)) qui contient les règles de priorité entre les bateaux.
- Une ou plusieurs cartes marines qui doivent couvrir la totalité de la zone naviguée, en format papier ou électronique, qui doivent être fréquemment mises à jour.
- Un document sur le système de [balisage](#) de la zone fréquentée, en format autocollant ou électronique.

Le [RIPAM](#) et le [système de balisage](#) sont téléchargeables gratuitement sur le site du [SHOM](#) au format PDF.

Si vous privilégiez la sécurité, vous pouvez opter pour des [planches d'autocollants](#), disponibles pour être conservées à bord en permanence. Ces planches, synthétiques et

présentées sous forme de schémas faciles à comprendre pour tous, sont disponibles en trois modèles différents : [RIPAM](#), [Balisage Maritime](#), et [Pavillons Maritimes et Régates](#). Ces planches sont en vente à partir de 17,86 €, frais de port inclus.



Code marin adhésif A5 Balisage Maritime Région A FlashTide.fr

## Vous naviguez en zone semi-hauturière et hauturière

Pour la navigation en zone semi-hauturière et hauturière (au-delà de 6 milles d'un abri), vous devez ajouter aux précédents documents :

- Un annuaire des marées officiel, en format papier ou électronique
- Un [livre](#) des feux à jour, en format papier ou électronique.
- Un [livre](#) de bord comprenant les éléments de navigation et de sécurité essentiels.

